

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
5 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail en matière de roulement et de freinage****Soixante-quinzième session**

Genève, 17-19 septembre 2013

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

**Pneumatiques – Autres questions****Proposition d'amendements au Règlement n° 106  
(Pneumatiques pour véhicules agricoles)****Communication de l'expert de l'Organisation technique européenne  
du pneumatique et de la jante\***

Le texte reproduit ci-dessous, établi par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), a pour objet de modifier le Règlement n° 106 sur la base du document informel GRRF-74-03. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les parties nouvelles ou biffés pour les parties supprimées.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

Paragraphe 3, lire:

- «3. Inscriptions
- 3.1 Les pneumatiques doivent porter:
- ...
- 3.1.4.1 sur les pneumatiques pour machines agricoles, la description d'utilisation ~~doit être~~ accompagnée du symbole d'application approprié;
- 3.1.4.2 sur les pneumatiques polyvalents pour machines agricoles, ~~doivent porter~~ deux descriptions d'utilisation, la première pour les applications "remorque" et la seconde pour les applications "tracteur"
- ...
- 3.1.12 la mention "IF" ~~doit être ajoutée~~ devant la désignation de la dimension du pneumatique lorsqu'il s'agit d'un pneumatique à enfoncement amélioré.  
La mention "VF" ~~doit être ajoutée~~ devant la désignation de la dimension du pneumatique lorsqu'il s'agit d'un pneumatique à très grand enfoncement.
- 3.1.13 La mention "CFO" ou "CHO", selon le cas, ~~peut être insérée~~ après l'indication du diamètre nominal de la jante.».

## II. Justification

Les modifications visent à rendre les prescriptions plus claires en éliminant les redondances. En outre la présence des mots «doivent porter», au paragraphe 3.1, lève tout doute sur le caractère obligatoire du marquage.

---